



Villars-le-Terroir, le 27 mars 2023

Conseil communal Villars-le-Terroir

Procès-verbal No 7 de la séance du Conseil Communal du 27 mars 2023

Monsieur le Président salue Monsieur le Syndic, Madame la Boursière, Madame et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers et le public présent, en rappelant à ce dernier qu'il n'a pas le droit à la parole.

L'heure de convocation étant écoulée, **M. le Président** propose d'entamer cette septième séance de la législature.

Point 1 : Appel

M. le Président passe la parole à la secrétaire Mme Mary-Claire Freymond qui procède à l'appel. Messieurs Julien Allaz, Gilles Cherbuin, Steeve Devolz, David Reist, Vincent Pittet et Alain Herminjard se sont excusés. M. Thomas Mermoud ne s'est quant à lui pas excusé.

Le quorum est donc atteint avec 27 conseillers présents, 6 absents excusés et 1 non excusé.

L'assemblée ayant été convoquée dans le respect de l'article 48 du Règlement du Conseil communal, M. le Président déclare cette septième séance ouverte.

Point 2 : Remarques et/ou questions sur le procès-verbal No 6 de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2022

M. le Président rappelle que tous les membres ont reçu une copie de ce procès-verbal et de ses annexes et que la lecture n'en est faite que si l'assemblée le demande, ce qui n'est pas le cas. Il passe en revue les différents points de ce pv en demandant aux conseillers qui le désirent de se manifester en cas de remarque ou de question, ce qui n'est pas le cas non plus.

Par un vote à main levée, le pv No 6 est accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie la secrétaire Madame M.-C. Freymond pour sa rédaction et passe au point suivant.

Point 3 : Communications du Président du Conseil Communal, dépôt de postulats – motions - pétitions

M. le Président lit le postulat déposé par Mme Annick Frasseren (joint au présent pv pour en faire partie intégrante) concernant l'ouverture d'un lieu convivial à Villars-le-Terroir. Il passe ensuite la parole à Mme Frasseren qui apporte quelques compléments d'informations à son postulat. Etant donné que le café du village est à vendre, il serait peut-être judicieux de sauter sur l'occasion d'acquérir ce bien pour le transformer en un lieu ouvert quotidiennement à toute la population. Elle demande donc à la Municipalité d'étudier cette opportunité.

M. le Président remercie Mme Frasseren pour ses compléments d'informations. Il demande aux conseillers présents s'ils acceptent ce postulat, sachant qu'il faut un minimum de 5 votes pour décider de l'entrée en matière de ce postulat, ce qui est le cas avec 19 votes pour et 8 abstentions. Il faut ensuite choisir la suite à donner à ce postulat. 3 possibilités sont offertes : la première est de demander à la Municipalité d'étudier cette proposition. La deuxième est de renvoyer le projet à une commission qui sera chargée de l'étudier. La troisième est de ne pas donner suite.

M. le Président ouvre la discussion en précisant que pour sa part, même s'il adhère à la proposition, il se demande sous quelle forme le projet pourrait être réalisé.

M. Jean-Joseph Pittet pense que, dans un premier temps, ce serait à la Municipalité d'approcher le propriétaire et ensuite d'étudier le financement du projet. En cas de création d'une commission, une synergie pourrait être mise en place entre cette dernière et la Municipalité. Il précise encore qu'il ne faut pas négliger la question du délai étant donné que le vendeur souhaite certainement rapidement réaliser cette vente. Le financement reste aussi à étudier.

M. le Syndic indique que la Municipalité a été informée de la mise en vente du bien immobilier en question et que le problème principal est l'aspect financier et aussi de créer une attractivité pour ce lieu.

Mme Céline Schmid présente l'estimation réalisée par la Municipalité. Elle précise tout d'abord que la Municipalité est sensible à cette opportunité et ouverte à la création d'un lieu convivial où les habitants du village pourraient se réunir. Ensuite, elle indique le prix d'achat du bien qui est de Fr. 1'450'000.-. Les rénovations nécessaires sont estimées quant à elles à Fr. 550'000.-, ce qui représenterait un investissement de l'ordre de 2 millions, auxquels s'ajouteraient les frais de notaire et les droits de mutation pour Fr. 72'500.-. Les taux d'intérêts bancaires sont de l'ordre de 3% pour dix ans, ce qui représente un intérêt annuel de Fr. 62'000.-, montant qui devrait être ajouté au budget annuel sur 30 ans. Il faudrait encore compter un amortissement de Fr. 70'000.- environ. En additionnant les intérêts et l'amortissement, on arrive à Fr. 131'000.-. La question qui se pose est donc de savoir comment assurer le financement de ce projet. Faut-il le faire via les impôts ? ce qui impliquerait une augmentation du taux d'imposition, mais peut-être y aurait-il des rentrées d'argent en cas de location du bien ? Celles-ci ne

suffiraient certainement pas à couvrir les Fr. 131'000.- par an.

Ensuite, il faut savoir qu'il y a quelques années, le propriétaire avait fait une demande pour transformer son immeuble de restaurant en appartements. Selon le règlement communal ce projet n'était pas réalisable puisqu'il était impossible de créer 2 places de parc par appartement devant l'immeuble, en raison du manque de place. Le projet avait donc été refusé. Il faut aussi prendre en considération le fait que notre commune est en zone réservée, ce qui implique une interdiction de construire de nouveaux bâtiments. Seules les rénovations sont autorisées, tout en gardant les limites. La transformation de l'intérieur de l'immeuble en question pourrait donc être envisagée, mais la création de places de parc reste impossible.

Il n'en reste pas moins que ce bâtiment reste attractif du fait de son implantation au centre du village. Il pourrait être un point de rencontre parfait pour notre village. Reste à étudier si le jeu en vaut la chandelle en regard de l'investissement.

A l'époque un projet avait été présenté sur le terrain autour du cimetière. La construction d'un bâtiment sur cette parcelle par les Retraites Populaires avait été étudiée mais uniquement pour du logement et non pour un (des) commerce(s).

Il faudrait aussi connaître la vocation envisagée pour cet immeuble. S'agirait-il d'un restaurant, d'un tea-room ? Dans ce cas, la fréquentation devrait être suffisante pour être viable. Resterait le problème des places de parc qui représenteraient un investissement supplémentaire.

Mme Annick Frasseren répond que son affectation dépendrait des appels d'offres et pourrait effectivement être un tea-room ou un restaurant, à voir, en étudiant la possibilité de créer des places de parc autour du cimetière éventuellement.

M. le Syndic indique que la Municipalité va continuer à s'intéresser au projet et, le cas échéant, réunira une séance extraordinaire avec le Conseil Communal au cas où les pourparlers seraient bien avancés avec le vendeur. Il rappelle néanmoins qu'il n'est pas évident de rentabiliser les restaurants de petits villages comme on peut facilement le constater dans d'autres petites communes.

M. Blaise Lambercy demande s'il ne faudrait pas élargir le champ des possibilités et ne pas se focaliser sur la création d'un restaurant. Certains commerçants proposent une offre variée telle qu'épicerie avec petite restauration ou boulangerie, etc...

M. le Président indique pour résumer qu'il appartient désormais à la Municipalité d'entreprendre les premières démarches. Il propose donc de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour complément d'étude. Il propose de passer au vote :

2 refus de transmission à la Municipalité
2 abstentions.

Le postulat est donc accepté par 23 voix et renvoyé à la Municipalité pour étude.

M. le Président précise n'avoir aucune autre proposition ou postulat. Il passe au point suivant.

Point 4: Communications de la Municipalité

M. le Syndic Pascal Pollien prend la parole pour indiquer que la Municipalité a reçu une pétition concernant les radioamateurs ainsi qu'un recours contre la redevance communale en matière de taxe et d'impôts. Pour information, c'est la commission nommée en début de législature qui traite ce recours.

Autre information concernant la rénovation de la route Echallens – Goumoens, celle-ci a été reportée pour des raisons administratives et une nouvelle information devrait arriver prochainement concernant la fermeture de cette route.

La Municipalité a eu une séance avec la DGMR en date du 16 mars dernier, au cours de laquelle la Municipalité a soulevé le problème de la déviation de la circulation durant les travaux. La DGMR envisage de fermer une partie des chemins entre Goumoens et Villars-le-Terroir, de manière à rendre impossible le transit entre les 2 localités, tout en maintenant un accès aux refuge, stand de tir et zones de promenade. La route entre Penthérez et notre commune est considérée comme route secondaire et répond, selon la DGMR, aux différentes normes en vigueur en termes de gabarit et visibilité. Ceci permet aux usagers de cette route de circuler en sécurité. Des contrôles seront d'ailleurs effectués afin de garantir un niveau de sécurité adapté.

Mme Céline Schmid, municipale intervient pour donner 2 informations, à savoir qu'elle a réinscrit cette année notre Commune au mouvement « Suisse bouge ». La nouveauté est que cette année le cumul des minutes ira sous le chapeau de La Région Gros-de-Vaud.

D'autre part, au mois de mai viendra le Pumptrack du canton de Vaud pour les enfants. Des aménagements seront prévus pour l'accueillir sur le site de l'école.

M. Jean-François Pittet, municipal a quelques communications à transmettre. Tout d'abord, concernant le PACOM, après une séance avec la DGTL, le principal élément qui ressort est que si notre Commune se décide prochainement à aménager une déchetterie, ce qui devrait arriver tôt ou tard, la seule parcelle appropriée est celle déjà zonée à la sortie du village en direction de Penthérez (parcelle No 187). Un premier contact a eu lieu avec la Commune de Penthérez qui serait, à priori, d'accord d'entrer en matière pour une future déchetterie commune.

Concernant les routes, en raison du report des travaux sur la route Echallens – Goumoens, les travaux de réfection de la chaussée au carrefour près de la maison de commune seront réalisés durant les prochaines vacances scolaires.

M. le Président remercie la municipalité pour toutes ses informations et propose de passer au point suivant.

Point 5 : Préavis municipal No 01 / 2023 – Réfection du chemin de la Bocheire, création d'un trottoir franchissable, modération du trafic et remplacement de la conduite d'eau potable, demande de crédit de TTC Fr. 530'000.-

M. le Président passe la parole à **M. Dino Di Domenico**, rapporteur de la commission ad hoc qui lit le rapport (annexé au présent pv).

M. le Président remercie M. Di Domenico pour sa lecture et la commission pour son travail. Il passe ensuite la parole au rapporteur de la commission gestion/ finances.

M. Thierry Pittet rapporteur pour la Cogesfin lit le rapport (annexé au présent pv). Il propose ensuite une présentation Powerpoint de l'amendement proposé par la commission afin que chacun comprenne mieux l'utilité de l'amendement.

M. le Président remercie M. Pittet pour son rapport avec la présentation et ouvre la discussion.

M. Alexandre Rod souhaite ajouter que le préavis de la Municipalité montrait clairement les travaux avec une route bien droite, raison pour laquelle la commission a accepté ces travaux mais avec un amendement de manière à éviter des travaux prévoyant uniquement une ligne droite bordée de trottoirs.

M. Jean-Joseph Pittet demande premièrement si le dessous de la route a été étudié avec les autres intéressés, à savoir les fournisseurs d'eau, de téléphone, d'électricité et de gaz ? pour les 10 ou 20 ans à venir, ne devra-t-on pas à nouveau ouvrir la route pour l'un ou l'autre de ces fournisseurs ?

M. le Syndic répond qu'en cas d'acceptation du préavis le transformateur de la Romande énergie devra être enlevé.

M. Jean-François Pittet, municipal, ajoute que le Bureau technique mandaté s'occupe en principe toujours de tous les services qui passent sous la route, raison pour laquelle une partie de la conduite d'eau fait partie du projet de rénovation.

M. Jean-Joseph Pittet revient sur les modérateurs de trafic. Il demande si la largeur de la route avec les modérateurs est connue et suffisante pour y passer sans gêne ? les chasse-neige et autres véhicules agricoles pourront-ils encore circuler ?

M. Jean-François Pittet, municipal, répond que l'emprise totale est de 6 mètres. Il subsiste un petit dilemme au niveau des régulateurs. La Municipalité préconise, en termes de modérateurs de trafics, « la version la plus simple » avec la dernière vue de la présentation de Thierry Pittet, avec 4 piquets amovibles et des bacs à fleurs qui pourraient le cas échéant être enlevés. Des prix ont été demandés pour plusieurs variantes et les Fr. 12'000.- figurant au budget sont prévus pour la solution choisie.

M. Jean-Charles Pittet, intervient pour préciser qu'à son avis il est incontestable que cette route nécessite une rénovation. Cependant, il rappelle que nous avons au milieu du village une déchetterie qui est dangereuse. La question qu'il pose est de savoir si l'on aura encore les moyens de faire la déchetterie après la rénovation de cette route de la Bocheire ? Le coût de Fr 540'000.- est inquiétant, sachant que 200 habitants vont arriver à Villars-le-Terroir d'ici la fin de l'année. Comment financer les 2 projets sans envisager une augmentation des impôts ? La déchetterie, point noir de notre Commune, est urgente à son avis, d'autant plus que l'on dispose de la zone.

M. Thierry Pittet répond à M. Jean-Joseph Pittet qu'en cas de neige il n'y aura pas de problème selon les ingénieurs. Il précise encore que la proposition de la commission est à long terme moins onéreuse que celle de la Municipalité.

Mme Glauser Sylvie demande si les Fr. 530'000.- ont été budgétisés et quel est le mode de financement prévu pour cette somme ?

Mme Céline Schmid, municipale répond que comme indiqué en fin de préavis, soit les liquidités courantes seront utilisées pour payer cette somme, soit on va recourir à l'emprunt. Pour l'instant, l'utilisation des liquidités courantes est privilégiée. On n'a pas de subvention directe pour refaire les routes. Par contre, la réfection ou la construction de routes est déductible de la péréquation financière. Vu l'état de cette route il est nécessaire d'entreprendre ces travaux.

M. Romain Groux prend la parole pour indiquer que l'on se perd quelque peu entre 2 sujets. Premièrement, peut-on se permettre de faire ces travaux et deuxièmement si on les fait sera-ce avec ou sans modérateurs ? Il y a encore une commission extraparlamentaire qui va aborder le sujet des ralentisseurs, des zones 30 km/h, etc, dans le village. Maintenant il y a lieu de choisir ce que l'on veut faire avec cette route, sachant qu'il y a encore un postulat concernant un commerce qui pourrait être repris par la Commune. Il faut s'imaginer que si l'on achète l'immeuble en question, cela représente grosso modo l'équivalent de 4 routes qui ne seraient pas réparées. On se trouve devant un choix qui relève davantage de la configuration villageoise que l'on souhaite, plutôt qu'un choix purement financier.

M. Jean-Charles Pittet demande si l'on approuve la réfection du chemin de la Bocheire, aurons-nous encore les moyens de construire une nouvelle déchetterie ?

Mme Céline Schmid répond que l'on va de toute manière devoir recourir à l'emprunt pour la construction de la déchetterie. Le coût d'une déchetterie va bien au-delà de Fr. 500'000.- et nous ne pourrions pas y échapper étant donné que l'actuelle ne répond plus aux normes et ne suffira plus en regard du nombre d'habitants. C'est la raison pour laquelle, étant donné que nous avons déjà la parcelle, la Municipalité a approché la Commune de Penthérez pour lui proposer une association afin de réaliser des économies et de permettre que cette déchetterie accueille plus de monde. Voilà où en sont toutes les démarches de la Municipalité. Il ne faut pas oublier non plus tous les questionnements sur le PACOM encore en cours. Notre projet de déchetterie devra encore être présenté et accepté par le Canton, à l'endroit prévu.

Enfin, n'oublions pas les riverains qui se trouveront aux alentours de la future déchetterie et qui ne seront peut-être pas contents de cette proximité.

M. Ludovic Schopfer précise qu'il connaît bien le chemin de la Bocheire puisqu'il habite à côté. A son avis, ce chemin n'est pas le plus problématique et dangereux de la commune. Jusqu'à présent, à sa connaissance, il n'y a pas eu d'accident et peut-être que les ralentisseurs ne sont pas fondamentalement nécessaires. Il rappelle que la solution n'a toujours pas été trouvée pour les enfants aux abords de l'école, bien qu'on en discute depuis 10 ans.

Mme Annick Frasseren répond à M. Ludovic Schopfer que, concernant la sécurité, la priorité est bien évidemment le chemin de l'école. La question a été posée aux

villageois de savoir, outre ce chemin, quel est celui qui mériterait une sécurisation. Certains chemins ressortaient plus que d'autres, dont celui de la Bocheire.

En outre, en sa qualité d'habitante riveraine de ce chemin, elle précise qu'il y a eu un accident grave il y a de cela 20 ans et qui concernait son cousin. Selon elle, les automobilistes roulent comme des cow-boys sur ce chemin. Il est donc nécessaire de modérer le trafic sur ce tronçon. Elle ajoute, en réponse à l'intervention de M. Romain Groux qu'il est nécessaire de profiter des travaux pour tout faire en une seule intervention. La zone 30 km/h est une autre question et la commission ad hoc proposera bientôt une réflexion globale sur le village à ce sujet.

M. Romain Groux répond qu'à son sens, une nouvelle fois, on mélange tout. Il trouve dommage de vouloir mettre les choses en avant trop rapidement. Selon lui, il faut avoir un concept global pour tout le village en termes de régulation du trafic. Plusieurs chemins vont nécessiter des réfections, tout comme éventuellement la Fontaine à Dupuis par exemple, etc.... De même, plusieurs riverains seraient certainement satisfaits d'avoir des modérateurs de trafic sur leur chemin. La question est de savoir maintenant ce que l'on veut faire et où veut-on mettre de l'argent en priorité ? A son avis, il faut d'abord refaire la route et ensuite étudier la pose de modérateurs, mais dans une réflexion globale pour tout le village et non par un sondage auprès de chaque citoyen qui pensera à son intérêt personnel avant celui du village.

M. Christoph Bürgin pose la question du délai et demande comment on va gérer le trafic ? Doit-on absolument faire cette réfection tout de suite. Il serait également judicieux de connaître l'impact sur la péréquation financière.

Mme Céline Schmid précise que tout ce qui concerne la modération du trafic n'entre pas dans le cadre de la péréquation financière. Seuls les travaux réalisés sur la route sont pris en charge. Les modérateurs n'en font pas partie non plus.

M. le Président résume la situation en rappelant le projet de la route et l'amendement. Il faut tout de même décider si l'on se prononce sur l'amendement pour ensuite dire si l'on vote pour le projet avec ou sans amendement. Est-ce qu'on peut résumer l'amendement de manière à englober la modération du trafic en même temps que les travaux, soit une solution de modération du trafic ou bien préciser une modération du trafic latérale avec un amendement ?

M. Thierry Pittet répond que la Municipalité avait déjà prévu dans son préavis la modération du trafic. L'amendement proposé par la Commission prévoit d'intégrer la présentation qui a été faite, soit de remplacer les bacs à fleurs par de la végétation pérenne.

M. le Syndic ajoute que cet amendement devrait tout de même être modifié parce qu'il n'appartient pas à la commission de gestion/ finances d'ajouter cet élément. Il faut donc formuler différemment cet amendement, de manière plus précise. Ce n'est pas à la commission de gestion de se prononcer sur l'amendement étant donné que son rôle se limite à l'expertise financière.

M. Didier Pittet précise que l'idée de la commission était d'intégrer les modérateurs latéraux pour le même prix.

M. Jean-François Pittet, municipal, répond que la Municipalité l'avait très bien compris mais qu'il n'est pas légalement permis de pratiquer de cette manière-là dans l'amendement.

Ce qu'il est possible de faire, serait d'en créer un deuxième qui demande « une petite augmentation de crédit » soit la différence de coût entre la proposition de la Municipalité et celle de la commission.

M. Romain Groux précise que la commission avait réfléchi au budget global et n'avait pas précisé qu'il y avait lieu de respecter les Fr. 12'000.- pour les modérateurs. Alors que la Municipalité parle de la réfection de la route sans concept de modération du trafic, la commission opte pour une réfection avec les modérateurs dans une enveloppe globale.

M. Jean-François Pittet, municipal, répond que le concept global a été sommairement expliqué préalablement et que selon l'avis d'un juriste, la manière de formuler l'amendement est incorrecte et inacceptable. C'est une augmentation de crédit qui devrait être demandée par la commission. Par ailleurs, il rappelle que le Conseil a toute la liberté de refuser le projet.

M. Thierry Pittet reprend les propos du Syndic qui précisait que la commission gestion/ finances n'a pas le droit de proposer autre chose que ce qui a trait aux financements.

M. le Syndic lui répond que le travail de la commission concerne la gestion globale.

M. le Président décide d'interrompre la séance quelques minutes de manière à laisser aux membres de la commission le temps de rédiger l'amendement.

Il propose ensuite l'amendement suivant :

« La commission de gestion/ finances demande à la municipalité 2 ou 3 modérateurs de trafic latéraux et une augmentation de Fr. 3'000.- du poste de sécurité-modérateurs qui passera donc de Fr. 12'000.- à Fr. 15'000.- ».

En cas d'acceptation les modérateurs seront latéraux, et, en cas de refus, c'est la solution initialement présentée par la Municipalité avec des piquets amovibles et des bacs à fleurs qui sera choisie.

M. le Président demande qui accepte l'amendement proposé par la commission gestion/finances avec une augmentation de budget de Fr. 3'000.-

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 9

Abstentions : 8

Vote du Président : oui

Il passe ensuite au vote sur le préavis amendé après lecture des conclusions de celui-ci :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- vu le préavis municipal No 01 / 2023 du 20 février 2023
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet
- ouï le rapport de la commission gestion/ finances avec l'amendement qui vient d'être voté
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit de TTC Fr. 530'000.- pour la réfection de la chaussée, création d'un trottoir franchissable, modération du trafic et remplacement de la conduite d'eau potable au chemin de la Bocheire ;
- de financer cette dépense par les liquidités courantes ou d'autoriser la Municipalité à recourir à un emprunt aux meilleures conditions du marché ;
- d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 17
Contre : 4
Abstention : 6

Le préavis No 01/2023 est accepté.

Point 6 : Préavis No 02/ 2023 – Demande d'adoption du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasives

M. le Président passe la parole à **M. Benoît Allaz** rapporteur de la commission ad hoc qui lit le rapport (annexé au présent pv) de cette dernière.

M. le Président remercie M. Benoît Allaz pour sa lecture et les membres de la commission pour leur travail. Il demande aux autres membres de la commission puis à l'assemblée, s'ils ont des remarques ou commentaires à ajouter, ce qui n'est pas le cas.

Il passe ensuite au vote du préavis après lecture des conclusions de celui-ci.

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- vu le préavis No 02/ 2023 de la Municipalité du 20 février 2023 ;
- ouï le rapport de la commission ad hoc désignée pour étudier cet objet ;
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;

décide

- d'adopter le Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasives
- de charger la Municipalité de transmettre ce règlement à la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport
- de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Département des institutions, du territoire et du sport.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Le préavis No 02/ 2023 est accepté à l'unanimité.

M. le Syndic tient à remercier le Conseil pour la confiance témoignée à l'égard de ce projet de vidéosurveillance et précise qu'il s'agit bien du règlement. Ensuite, pour chaque installation de caméra dans le village, un nouveau préavis sera présenté au Conseil communal avec un règlement propre à chaque site d'installation.

Point 7 – Préavis No 3/ 2023 – Travaux d'aménagement de la route cantonale RC 401 (Grange-à-Janin) – Demande de crédit de TTC Fr. 17'169.05 pour règlement du solde de la facture Courdesse & Associés SA du 25 juin 2021 suite à l'amendement du préavis 08/ 2021 par le Conseil Communal

M. le Président passe la parole à M. Romain Groux qui lit le rapport (annexé au présent pv) de la commission gestion/ finances.

M. le Président remercie M. Romain Groux pour sa lecture et les membres de la commission pour leur travail. Il demande aux autres membres de la commission puis à l'assemblée s'ils ont des remarques ou commentaires à ajouter, ce qui n'est pas le cas.

Il passe ensuite au vote du préavis après lecture des conclusions de celui-ci.

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- vu le préavis No 03/ 2023 de la Municipalité du 20 février 2023 ;
- oui le rapport de la commission gestion/ finances ;
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;

décide

- de valider le préavis et d'autoriser la Municipalité à payer TTC Fr. 17'169.05 au Bureau Courdesse et Associés, actuellement Alpha-geo SA
- de financer ce montant par les liquidités courantes ou d'autoriser la Municipalité à recourir à un emprunt aux meilleures conditions du marché.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 25

Contre : 1
Abstention : 1

Le préavis No 03/ 2023 est accepté.

Point 8 – Divers et propositions individuelles

M. Jean-François Pittet, municipal, a oublié de préciser que suite au départ de M. Philippe Benoît c'est M. Bürgin qui le remplace à la Commission PACOM.

Mme Annick Frasseren revient sur sa question relative à la péréquation.

Mme Céline Schmid, municipale, rappelle que Mme Frasseren faisait référence à un article paru dans le 24 Heures dans lequel le Syndic d'Yverdon était interrogé sur la péréquation financière et disait que celle-ci faisait perdre ou privait sa ville de 1,6 million de francs. Il expliquait dans cet article comment il tentait de faire changer la situation. La question de Mme Frasseren était de savoir quels étaient les effets de la péréquation sur notre Commune et s'il existe des moyens d'agir sur cette situation.

N'étant pas experte en péréquation financière, Mme Schmid peut proposer quelques personnes de contact qui seraient à même de nous faire une présentation sur la péréquation. Si des personnes sont intéressées, c'est bien volontiers qu'elle se joindrait à elles pour participer à cette information.

Elle explique en résumé, que le but de la péréquation financière vaudoise est d'éliminer les inégalités de charges entre les Communes et de favoriser les fusions de communes. Son but est aussi d'assurer aux Communes les ressources qui leur sont nécessaires et de répartir entre elles certaines charges qui relèvent du Canton et des communes (exemple : la réforme policière).

Il faut savoir qu'il existe deux péréquations, l'une étant la péréquation directe qui correspond au pot commun prenant en compte les impôts perçus par les Communes.

La seconde, appelée péréquation indirecte, vise à transférer l'argent entre les communes, notamment la facture sociale et la facture de la police.

Il est bon de savoir encore que la péréquation a ses limites et comprend des plafonnements afin de limiter les apports à certaines Communes qui n'en auraient pas besoin, ce qui est certainement le cas de la Ville d'Yverdon.

A savoir encore qu'il existe la COPAR, commission représentant les Communes et le Canton qui se réunit chaque année pour discuter de la péréquation.

M. le Président remercie Mme Céline Schmid pour toutes ses explications et lui demande si dans le cadre cette péréquation, le montant qui est perçu par notre Commune, ou plutôt qui vient en diminution de notre facture, est bien de l'ordre de Fr. 2 à 300'000.- ? Et y a -t-il également une incidence lorsque l'on augmente le point d'impôt ?

Mme Céline Schmid, municipale, répond par l'affirmative aux deux questions. Elle précise s'être penchée sur le sujet qui est assez complexe, il faut bien l'avouer.

M. Le Président la remercie pour ses réponses et rappelle que les prochaines séances du Conseil Communal se tiendront les

19 juin
9 octobre
11 décembre 2023.

Il ajoute encore que la prochaine votation aura lieu le 18.06.2023.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie chacune et chacun pour son travail et sa participation, avant de lever cette séance à 21 h 55.

Ainsi délibéré en séance du 27 mars 2023.

Au nom du Conseil communal

Le Président

P. Weinmann



La Secrétaire

M.-C. Freymond

